

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_18  
id. 813

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE D'AUCAMVILLE : CONSTRUCTION D'UN GROUPE  
SCOLAIRE**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

### Commune d'AUCAMVILLE

La Commune d'Aucamville, au titre de la programmation 2013, est attributaire d'une subvention de **175 135 €** pour la construction d'un groupe scolaire dont le montant des travaux est estimé à 802 090 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

| <b>Somme empruntée</b> | <b>Taux</b>  | <b><i>Durée</i></b> | <b>Montant de l'échéance</b> | <b>Date de la première échéance</b> |
|------------------------|--------------|---------------------|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>200 000 €</b>       | <b>2,95%</b> | <b>10 ans</b>       | <b>23 088,48 €</b>           | <b>30/09/14</b>                     |

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

| <b>Montant de la subvention</b> | <b>Taux</b>  | <b><i>Durée</i></b> | <b>Montant de l'annuité</b> | <b>Date de la première échéance</b> |
|---------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b>175 135 €</b>                | <b>0,04%</b> | <b>10 ans</b>       | <b>17 552 €</b>             | <b>30/08/14</b>                     |

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 20414280 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes, pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 175 135 € accordée à la commune d'Aucamville, au titre de la programmation 2013, pour la construction d'un groupe scolaire, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées ;

| <b>Montant de la subvention</b> | <b>Taux</b>  | <b><i>Durée</i></b> | <b>Montant de l'annuité</b> | <b>Date de la première échéance</b> |
|---------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b>175 135 €</b>                | <b>0,04%</b> | <b>10 ans</b>       | <b>17 552 €</b>             | <b>30/08/14</b>                     |

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414280, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET